



RÉSUMÉ

Projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020

MRC de Charlevoix

10 septembre 2015

Introduction

En mai 2004, la MRC de Charlevoix a adopté son premier plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) réalisé suite aux modifications de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) par le projet de loi 90. Depuis janvier 2001, l'obligation d'élaborer un plan de gestion des matières résiduelles revient aux municipalités régionales de comté (MRC).

Dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, il était mentionné que les PGMR devaient être révisés aux cinq ans, mais puisque la nouvelle Politique n'a été adoptée qu'en mars 2011 et que les lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles n'ont été publiées qu'en juillet 2013, la MRC de Charlevoix avait reporté cette mise à jour.

La nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles propose un plan d'action 2011-2015 qui fixe :

- **Un grand objectif à atteindre, soit :**
 - Éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime.

- **Trois enjeux :**
 1. Mettre un terme au gaspillage des ressources.
 2. Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec.
 3. Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

- **Les objectifs intermédiaires fixés par la politique et à atteindre d'ici 2015 sont :**
 - Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminée.
 - Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
 - Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
 - Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
 - Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Les stratégies de la Politique québécoise pour la réalisation des 3 enjeux (Plan d'action 2011-2015) sont les suivantes :

Enjeux	Stratégie
1. Mettre un terme au gaspillage des ressources.	Respecter la hiérarchie des 3 RV-E
	Prévenir et réduire la production de matières résiduelles
	Décourager et contrôler l'élimination
2. Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec.	Bannir des lieux d'élimination la matière organique
3. Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.	Responsabiliser les producteurs
	Soutenir la planification et la performance régionales
	Stimuler la performance des ICI et des CRD
	Choisir le système de collecte le plus performant
	Connaître, informer, sensibiliser et éduquer
	Rendre compte des résultats

#	Échéancier pour la révision du PGMR de la MRC de Charlevoix	
1	Adoption d'une résolution pour amorcer le processus de révision du PGMR.	10 sept 2014
2	Transmission de la résolution au ministre et aux MRC environnantes	3 octobre 2014
3	Adoption, par résolution du conseil de la MRC, d'un projet de PGMR.	9 Septembre 2015
4	Formation de la commission de consultation publique	9 Septembre 2015
5	Rencontre de la commission pour statuer des dates, heures et lieux d'assemblées publiques, de même que du déroulement des assemblées.	21 ou 22 sept. 2015
6	Parution, au moins 45 jours avant la tenue des assemblées publiques, d'un sommaire du projet de PGMR dans un journal diffusé sur le territoire.	30 septembre 2015
7	Tenue d'au moins 2 assemblées de consultation sur le territoire d'application du projet.	16, 17 et 18 nov. 2015
8	À l'issue des assemblées, production d'un rapport de consultation par la commission.	Décembre 2015 -Janvier 2016
9	Transmission du rapport de la commission au conseil de la MRC.	Février 2016
10	Facultatif - Adoption du rapport de consultation.	Février 2016
11	Facultatif - Adoption d'un projet de PGMR modifié, le cas échéant, afin de tenir compte des avis reçus lors des assemblées.	Février 2016
12	Transmission du projet de plan modifié, le cas échéant, au ministre avec le rapport de la commission.	Février 2016
13	Analyse du projet de PGMR par le ministre. Il a 60 jours pour faire connaître son avis sur sa conformité.	60 jours suivant la réception du document
14	Adoption d'un avis de motion en vue de l'adoption du Règlement édictant le PGMR révisé.	Printemps 2016
15	Adoption, par le conseil de la municipalité régionale, du règlement édictant le PGMR révisé.	Séance suivant l'avis de motion
16	Transmission d'une copie du PGMR révisé au ministre et aux municipalités régionales environnantes (voisines).	Été 2016

3- Mise en contexte

Le plan de gestion des matières résiduelles respecte les éléments prévus par la Loi sur la qualité de l'environnement. Il a été réalisé dans le respect du principe du développement durable et contient les éléments suivants :

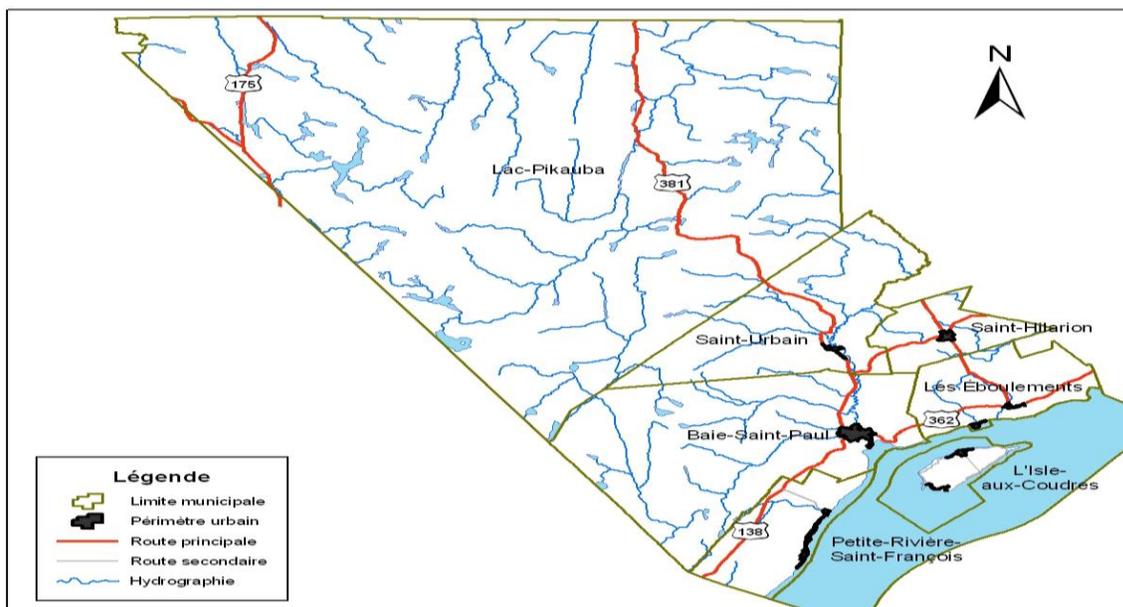
- ❖ Une **description du territoire d'application** ;
- ❖ La **mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales** relatives à la gestion des matières résiduelles qui sont applicables sur la totalité ou une partie du territoire ;
- ❖ Le **recensement des organismes et entreprises** qui œuvrent sur le territoire dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles ;
- ❖ Un **inventaire des matières résiduelles** produites sur leur territoire, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autre, en les distinguant par type de matières;
- ❖ Un **énoncé des orientations et des objectifs à atteindre** en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la politique gouvernementale, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs ;
- ❖ Un **recensement, des installations** de récupération, de valorisation ou d'élimination présentent sur le territoire
- ❖ Une **proposition de mise en œuvre** du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des organismes et entreprises œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles ;
- ❖ Des **prévisions budgétaires et un calendrier** pour la mise en œuvre du plan ;
- ❖ Un **système de surveillance et de suivi** du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, tel que l'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mises en œuvre du plan.

3.1 Description du territoire d'application :

La MRC de Charlevoix est située en bordure nord du fleuve Saint-Laurent dans la région administrative de la Capitale-Nationale (région 03). Une distance approximative de 100 kilomètres sépare la MRC de Charlevoix de l'agglomération de la ville de Québec par la route 138. . Le territoire de la MRC couvre plus de 3 700 km², dont environ 67% font partie du territoire non organisé (TNO) Lac-Pikauba lequel est principalement constitué de terres qui font partie du domaine de l'État. Pour ce qui est du territoire municipalisé, en ordre décroissant de superficie viennent les municipalités de Baie-Saint-Paul, Saint-Urbain, Les Éboulements, Petite-Rivière-Saint-François, Saint-Hilarion et L'Isle-aux-Coudres.

Tableau descriptif des municipalités de la MRC de Charlevoix

Municipalité	Population		Superficie (km ²)	Densité population en 2014 (pers/km ²)
	2001	2014		
Baie-Saint-Paul	7 290	7 331	547	14,4
Les Éboulements	1 249	1 372	156	10,5
L'Isle-aux-Coudres	1 319	1 218	30	43,9
Petite-Rivière-St-François	730	789	134	7,9
Saint-Hilarion	1 148	1 183	101	12,5
Saint-Urbain	1 430	1 456	327	4,9
TNO Lac-Pikauba	0	0	2 420	0,0
MRC Charlevoix	13 166	13 349	3 715	13,4



3.2 Gestion actuelle des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Charlevoix :

Encadrement législatif :

La gestion des matières résiduelles est encadrée au niveau provincial principalement par la Loi sur la qualité de l'environnement. Cette dernière encadre tout le processus de planification des matières résiduelles, dont découle le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC (PGMR). La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et le Plan d'action 2011-2015 déterminent quant à eux les exigences minimales auxquelles doit répondre le PGMR.

Plusieurs règlements provinciaux interviennent également dans la GMR, dont les suivants :

- ✓ Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles;
- ✓ Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles;
- ✓ Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;
- ✓ Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises;
- ✓ Règlement sur les matières dangereuses.

Responsabilité de la MRC et des municipalités :

En juillet 2007, la MRC de Charlevoix a déclaré sa compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble des six municipalités locales de son territoire, soit : Baie-St-Paul, Les Éboulements, L'Isle-aux-Coudres, Petite-Rivière-St-François, St-Hilarion et St-Urbain. Le Règlement # 103-07 déclare la compétence totale de la MRC de Charlevoix quant à la gestion des matières résiduelles.

Programmes de gestion des matières résiduelles :

Cette section présente un portrait synthèse des programmes municipaux en gestion des matières résiduelles.

1. **Collecte des déchets domestiques** : La collecte est effectuée à 26 reprises durant l'année, donc une fois aux deux semaines. Les bacs roulants verts ou noirs de 360 ou 240 litres sont obligatoires pour que les déchets soient collectés (collectes complètement automatisées).
2. **Collecte sélective des matières recyclables** : La collecte des matières recyclables est effectuée à 26 reprises dans l'année donc, une fois aux deux semaines dans des bacs roulants bleus de 360 litres. Les matières récupérées sont transportées au centre de tri VIA à Lévis.

3. **Collecte des résidus verts (feuilles mortes) :** Les résidus verts sont collectés deux fois par année (printemps et automne) puis les sacs de feuilles sont désensachés pour être acheminés au Verger Pedneault à des fins de compostage.
4. **Collecte des matières organiques (bac brun) :** Le service de collecte porte-à-porte du bac brun est offert dans le secteur plus urbain de la ville de Baie-Saint-Paul ainsi que dans les centres des villages des Éboulements et de Saint-Hilarion. En 2015, les centres de villages de St-Urbain et de Petite-Rivière-St-François ont été ajoutés.
5. **Programme de compostage domestique :** Chaque année, une formation gratuite est offerte aux citoyens et une distribution de composteurs domestiques à prix modique, soit 40 \$ taxes incluses. Depuis le début du programme, 12 formations ont été effectuées et 749 composteurs distribués, ce qui représente un volume d'environ 225 Tm de matières organiques détournés de l'élimination par année.
6. **Collecte des encombrants :** Une collecte d'encombrants sur réservation est offerte gratuitement aux résidents de la MRC à raison de deux (2) fois par an.
7. **Programme de gestion des résidus domestiques dangereux :**
Parmi les RDD ciblés par le programme il y a :
 - La peinture, les produits organiques, inorganiques (Éco-Peinture, Laurentide Re/sources)
 - Les huiles (Laurentide Re/sources / SOGHU)
 - Les piles (Laurentide Re/sources / Appel à recycler Canada inc.)
 - L'antigel (Laurentide Re/sources / SOGHU)
 - Les lampes aux mercures : fluocompactes et fluorescents (Laurentide Re/sources / recycfluo)
 - Les produits électroniques : ordinateurs, télévisions... (ARPE Québec)
8. **Collecte des boues :** Aucune municipalité de la MRC ne gère un programme de vidange de fosses septiques, à l'exception du TNO, ce sont les propriétaires qui sont responsables de faire effectuer la vidange de leur fosse. La totalité des boues de fosses septiques, générées sur le territoire de la MRC, est collectée par l'entreprise Sani-Charlevoix.

9. Programme de gestion des CRD : Les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) des particuliers transigent par les écocentres gérés par la MRC. Réseau de 3 écocentres;

- **Écocentre St-Urbain** : 7 rue du parc industriel
- **Écocentre de L'Isle-aux-Coudres** : 51, chemin de la Traverse
- **Écocentre Baie-St-Paul / Petite-Rivière** : 74, rang St-Placide Sud

10. Programmes de communication et de sensibilisation : Le programme comporte entre autres :

1. La parution annuelle d'un journal « Journal vert l'avenir » qui dresse le bilan de l'année précédente en terme de mise en œuvre du PGMR.
2. La parution, dans le journal local, des dates de collectes pour les différentes collectes spéciales (résidus verts, encombrants, etc.) en plus de la diffusion d'une annonce à la radio locale pour la collecte des encombrants sur réservation.
3. **Des dépliants de sensibilisation et d'explication sur les différents programmes ou collectes de la MRC** :
 - Programme de compostage domestique;
 - Herbicyclage;
 - Résidus domestiques dangereux (RDD);
 - Collecte des matières organiques (bac brun);
 - Écocentres;
 - Pratiques vertes pour la réduction des MR lors de l'organisation d'événements;
 - Gestion des matières résiduelles ICI, « la récupération ce n'est pas une option! »
4. Un calendrier de collecte est transmis aux citoyens chaque année
5. Formation gratuite au compostage domestique
6. Organisation d'événements dans le cadre de la semaine de l'environnement (concours de dessin, activité de récupération, remise de compost ou autres)
7. Rappel périodique dans l'Hebdo régional et les bulletins municipaux des règles à suivre pour les différentes collectes (interdiction de sac plastique dans le bac brun, liste des matières recyclables, etc.)
8. Mise en place d'une tour de récupération pour différentes matières pour les employés de la MRC et les citoyens
9. Babillard GMR (dans l'entrée de l'édifice) mis à jour régulièrement avec les nouvelles informations. Les dépliants, de la MRC, y sont présents ainsi que des exemplaires du calendrier de collectes.
10. Participation à une émission bimensuelle «Ça se passe chez vous» à la télévision communautaire (TVCO) Réalisation de 16 émissions (2014 et 2015).

11. Parution d'une chronique mensuelle dans l'Hebdo Charlevoisien « La rubrique de Verdure »



Babillard GMR dans les bureaux de la MRC de Charlevoix

La rubrique mensuelle de Verdure - GMR

Le mois de **septembre**, mois de la consommation responsable... Pourquoi ne pas profiter de la rentrée des classes pour se questionner sur notre consommation. Rappelez-vous que le déchet le plus facile à gérer est celui qui n'a pas été produit. Voici quelques trucs pour mieux consommer:

- Acheter seulement ce qui est nécessaire;
- Acheter des produits de qualité qui seront durables;
- Acheter des produits contenant des matières recyclées;
- Éviter les produits sur emballés;
- Favoriser l'achat local.

Une bonne façon de favoriser l'achat local est de profiter des récoltes des producteurs de la région. En achetant localement, vous vous assurez de la qualité et de la fraîcheur des produits.

Collecte d'encombrants sur réservation

Il est maintenant le temps de réserver pour la collecte des encombrants qui aura lieu du 13 au 16 octobre prochain. Cette collecte s'adresse aux résidents des municipalités de Baie-St-Paul, Les Éboulements, Petite-Rivière-St-François, St-Hilarion, St-Urbain et L'Isle-aux-Coudres.

N.B Seuls les encombrants seront collectés. Les déchets, les matériaux de construction, les fenêtres, les miroirs ainsi que les pneus sont interdits.

Il est important de **réserver avant 16h00 le mercredi 7 octobre** pour que votre demande soit traitée.

Pour réservation :
418-435-2639 (poste 6012)

Bonne disposition des bacs roulants

- Les roues face à votre résidence;
- Le couvercle fermé sans objet qui dépasse et sur le dessus;
- Placer à une distance de 3 pieds de tout obstacle (clôture, galerie, muret, bâtiment, arbre, piquet, autre bac, etc.);
- Ne pas déposer de matière à côté du bac;
- Placer votre bac en bordure de rue la veille au soir de la collecte.

Si les bacs sont mal disposés, ils ne seront pas collectés.

Merci de votre collaboration

Suivez-nous sur facebook: www.facebook.com/mrccharlevoix.verdure / srochette@mrccharlevoix.ca / www.mrc-charlevoix.ca

Rubrique de septembre 2015, parue dans le Charlevoisien.

Tableau des infrastructures de traitement de MR situées sur le territoire de la MRC.

Type d'infrastructure	Baie-St-Paul	Les Éboulements	L'Isle-aux-Coudres	Petite-Rivière-St-Hilarion	Saint-Urbain	MRC de Charlevoix
Infrastructure de valorisation						
❖ Écocentre	1		1		1	3
❖ Centre de tri de matières recyclables						0
❖ Centre de transbordement des matières recyclables					2	2
❖ Lieu de traitement des boues				1		1
❖ Infrastructure de compostage						0
Point de dépôt permanent						
❖ RDD	2	1	1	1	1	7
❖ Vêtements	1		1		1	3
Infrastructure d'élimination						
❖ Lieu enfouissement sanitaire (LES) *	1					1
❖ Centre de transbordement des ordures	1					1
❖ Lieu enfouissement technique (LET)						0
Total	6	1	3	1	2	18

**lieu d'enfouissement sanitaire fermé depuis janvier 2009*

❖ Centre de transbordement

Le centre de transbordement des déchets de la MRC de Charlevoix est situé à St-Placide. Le centre de transbordement des déchets est constitué de deux (2) Transtors d'une capacité de stockage de 53v³ chacun (106 v³ au total) ainsi que de deux dalles de béton où sont positionnées les remorques compactables qui transbordent les déchets vers le LET de Gesterra. Les Transtors sont transvidés chaque jour dans une remorque compacteur de 108 v³ et les déchets sont transportés au LET de Gesterra à St-Rosaire.



3.3 Inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire de la MRC de Charlevoix :

L'inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire comprend les matières résiduelles d'origine :

- ✿ domestique (résidentielle),
- ✿ industrielle, commerciale, institutionnelle (ICI),
- ✿ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ✿ boues municipales

Pour chacun des secteurs identifiés, les données recueillies sur le terrain ou estimées ont été compilées.

Tableau des quantités de MR éliminées, recyclées et valorisées selon les secteurs d'activités (2014):

MRC		Quantité de matières résiduelles en 2014 (Tm)				
		Total	Secteur municipal		Secteur ICI	
			Résidentiel	Écocentres	Conteneurs	Transrouliers
Élimination déchets		6597	3711	491	1951	444
Matières recyclables		1937	1304	613		20
Matières organiques	Bacs bruns	452	407	Baie-St-Paul, Les Éboulements, St-Hilarion		
	Résidus verts		28	Pour l'ensemble de la MRC		
	St-Urbain (éco)			17		

Source : Données recueillies sur le terrain par l'entrepreneur de collecte, la balance du LET ou du centre de tri Via.

Tableau comparatif de la GMR de 2011 à 2014 pour la MRC de Charlevoix :

Année	Matières recyclables	RDD	M. Organiques			Écocentres	Total matières valorisées	Élimination des déchets
			Résidus verts	Compostage domestique	Bacs bruns			
2011	1038	14	31	208	163	419	1873	6758
2012	1879	13	45	219	170	529	2855	6675
2013	1950	16	32	221	386	575	3180	6542
2014	1937	18	45	225	406	607	3238	6597
différence 2014 / 2013	-13	2	13	4	20	32	58	55

Dans le bilan comparatif ci-dessus on remarque que de 2011 à 2013 la production de déchets de la MRC allait en diminuant et la valorisation / récupération augmentait chaque année. À partir de 2014, la MRC a enregistré

une diminution du tonnage de matières recyclables récupérées ainsi qu'une hausse du volume des déchets éliminés. Ce qui nous indique que le travail de sensibilisation et d'éducation est à bonifier pour les prochaines années afin de revenir à une diminution de la production des déchets et une augmentation du tonnage de matières recyclables collectées.

En ce qui concerne les produits gérés par le programme de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), tel que : les batteries et piles, les huiles usées et filtres, les liquides de refroidissement et antigel, les lampes au mercure (fluocompactes, fluorescents), les peintures et leurs contenants, etc., les quantités récupérées et valorisées ce retrouvent dans le tableau comparatif ci-dessus et sont en augmentation chaque année.

Pour les produits électroniques (technologie de l'information) tels que les télévisions, les ordinateurs, les imprimantes, les écrans, etc., la quantité récupérée en 2014 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau des quantités de produits électroniques récupérés.

Écran	Ordinateur	Autre visée	Total
32 Tm	3,5 Tm	8 Tm	44 Tm

3.5 Orientations et objectifs du plan de gestion régional

Détermination des orientations :

Les orientations et les principes d'action qui seront favorisés pour l'atteinte des objectifs du plan ont été établis par la MRC afin d'atteindre les objectifs du plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Présentation détaillée du plan d'action						
Objectifs du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de GMR	Orientations de la MRC de Charlevoix	Objectifs MRC		Actions préconisées		Échéancier
Ramener à 700 kg /habitants la quantité de matières résiduelles éliminées	Réduire la quantité de déchets enfouis	A	Réduire les déchets municipaux enfouis de 15% d'ici 2020	1	Réduire la fréquence de collecte des ordures à 15 collectes / année	2020
				2	Poursuivre la collecte bisannuelle des encombrants et vérifier la possibilité d'en offrir une 3e	2018
				3	Développer et mettre en place un système de tarification des déchets en fonction de la quantité produite par chaque ICI selon le principe de pollueur payeur	2018
Ramener à 700 kg /habitants la quantité de matières résiduelles éliminées	Réduire la quantité de déchets enfouis	B	Encourager les 3RV-E	4	Développer des mécanismes de communication efficaces en collaboration avec les médias régionaux (journal régional et bulletins municipaux, radio et télévision communautaire)	2016
				5	Éduquer et sensibiliser les propriétaires de résidences de tourisme (rencontre avec les agences de location)	2016-2017
				6	Impliquer la jeunesse et les intervenants du milieu scolaire par le biais d'activités de sensibilisation et d'animation spécifique	2016 en continu
				7	Développer un programme et un calendrier d'activités de sensibilisation soutenues par un plan de promotion (marketing)	2016
				8	Réviser et appliquer la politique environnementale de la MRC et en faire produire une par les municipalités	2016
				9	Valoriser et récompenser les ICI et événements publics qui développent des initiatives qui contribuent à l'atteinte des objectifs du PGMR	2017
				10	Mettre à jour et diffuser le guide « Pratiques vertes pour la réduction des matières résiduelles lors de l'organisation d'événements »	2016
				11	Poursuivre la participation de la MRC au programme « ICI on recycle » et le promouvoir auprès des municipalités et ICI	2015 en continu

Recycler 70% du papier, carton plastique, verre et métal résiduels et Bannir le papier / carton de l'enfouissement, en 2013	Maximiser (améliorer) la collecte des matières recyclables et Éliminer le papier et carton des déchets	C	Récupérer 100% du papier et du carton valorisable et 80% du plastique, verre et métal (PVM)	12	Publiciser et appliquer la réglementation sur l'interdiction d'enfouir le papier et le carton, ainsi que les ressources disponibles pour leur gestion	2016
				13	Mettre en place une brigade verte pour inspecter les bacs (matières recyclables et ordures) et émettre des rappels amicaux en cas de tri mal effectué	2017 en continu
				14	Offrir des bacs de récupération dans les aires publiques municipales	2017
				15	Développer un guide de référence pour le recyclage et la valorisation des différentes matières résiduelles retrouvées dans les ICI afin de faciliter leur démarche	2016
				16	Poursuivre et améliorer la collecte commerciale des matières recyclables par conteneur chargement avant	2015
Valoriser 60% des matières organiques putrescibles résiduelles d'ici 2015 et Pour 2020, bannir de l'élimination toutes les matières organiques	Éliminer la matière organique compostable de l'enfouissement	D	Valoriser 100% des matières organiques issues de tous les secteurs	17	Mettre en place une brigade verte pour inspecter les bacs à matières organiques et émettre des rappels amicaux en cas de tri mal effectué	2016 en continu
				18	Implanter la collecte des matières organiques au secteur plus urbain de Petite-Rivière-St-François et à St-Urbain	2015
				19	Implanter la collecte des matières organiques obligatoire pour L'Isle-aux-Coudres	2016
				20	Rendre accessible la collecte des matières organiques à l'ensemble des résidents de la MRC (valoriser 100% des matières organiques)	2020
				21	Appliquer la réglementation municipale sur l'interdiction d'enfouissement des matières organiques compostables	2019
				22	Promouvoir le programme de compostage domestique et la sensibilisation à l'herbicyclage	2014 en continu
				23	Dresser un portrait de gestion des matières résiduelles dans les ICI (participation au recyclage, compostage et autre) afin d'être en mesure de leur offrir un meilleur service, si nécessaire	2016
				24	Sensibiliser les ICI aux objectifs de la politique et à l'obligation de valoriser leurs matières organiques	2017

Valoriser 60% des matières organiques putrescibles résiduelles d'ici 2015 et Pour 2020, bannir de l'élimination toutes les matières organiques	Éliminer la matière organique compostable de l'enfouissement	D	Valoriser 100% des matières organiques issues de tous les secteurs	25	Intégration des petits générateurs à la collecte municipale des matières organiques	2018
				26	Implanter un système de collecte pour les ICI qui produisent beaucoup de matières organiques et pour qui la collecte résidentielle ne suffit pas	2019
				27	Accompagnez certains ICI dans l'implantation d'un système de récupération des matières organiques	2016
				28	Publiciser et faire connaître les points de dépôt des résidus verts et d'arbres de Noël	2015 en continu
				29	Maintenir la collecte bisannuelle des résidus verts et en assurer la valorisation. Inclure cette dernière aux collectes des matières organiques avec ajout de sacs en papier à côté du bac durant 1 mois.	2015 en continu Et 2020 pour changement au contrat
Valoriser 60% des matières organiques putrescibles résiduelles d'ici 2015 et Pour 2020, bannir de l'élimination toutes les matières organiques	Éliminer la matière organique compostable de l'enfouissement	E	Valoriser 100% des boues municipales et des installations septiques, dans la mesure où celle-ci respecte les normes environnementales	30	Évaluer les possibilités de valorisation des boues municipales et des boues de fosses septiques	2016
				31	Déshydrater les boues municipales sur place avant de les acheminer à un lieu de valorisation ou d'élimination, selon leur qualité	2017
				32	Mettre à jour l'inventaire des fosses septiques et faire mettre aux normes l'ensemble des résidences permanentes et saisonnières de la MRC	2015, 2016 et 2017
				33	Adoption d'un règlement sur la vidange des fosses septiques	2018
				34	Instaurer un programme de gestion des vidanges de fosses septiques systématiques et s'assurer que les boues soient valorisées	2019
Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, brique et d'asphalte	Éliminer les résidus de béton, brique, asphalte de l'élimination	F	Recycler 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte	35	Inclure une clause d'obligation de récupération des résidus de béton, brique et asphalte dans les devis de construction des infrastructures municipales	2017

Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD du segment du bâtiment et Bannir le bois de l'enfouissement en 2015	Acheminer le maximum de résidus CRD et de bois vers un centre de tri	G	Récupérer et valoriser 100% du bois et 80% des autres matériaux de CRD du secteur du bâtiment	36	Ajuster à la baisse les coûts aux écocentres pour les entrepreneurs résidentiels afin que ces derniers utilisent les services des écocentres	2016
				37	Instaurer un système de suivi et d'obligation de valorisation des CRD à partir des permis de construction, rénovation émis par les municipalités.	2016
				38	Élaborer un guide de gestion des matières résiduelles pour les résidus de CRD incluant un bottin des ressources locales et régionales. Diffuser l'information auprès des entrepreneurs et des municipalités	2017
				39	Élargir l'éventail des matières valorisées aux écocentres en incluant les matières ayant un débouché existant	2017
				40	Interdire l'élimination du bois faisant partie du bannissement et le faire valoriser	2014
				41	Informers et sensibiliser les citoyens à l'interdiction d'enfouir le bois et les informer sur les ressources de valorisation disponibles	2016
Récupérer les produits électroniques les piles, les lampes au mercure, les peintures, les huiles, en responsabilisant les producteurs	augmenter et encourager la récupération des produits sous REP, les RDD et les TIC.	H	Contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le Règlement sur la récupération et valorisation de produits par les entreprises	42	Publiciser et assurer le bon fonctionnement des dépôts de RDD et TICS sur le territoire	2014 en continu
				43	Suivre l'évolution des matières couvertes par le programme de REP afin d'offrir les services de récupération dans nos écocentres	2015
Respecter la hiérarchie des 3RV-E	Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi	I	Améliorer les bâtiments de revente dans les écocentres	44	Construire un bâtiment pour favoriser le réemploi à l'écocentre de St-Urbain	2015
				45	Développer un système de mise en valeur des encombrants par le biais des Écocentres, grâce à un atelier de réparation.	2016
				46	Ajouter des secteurs de réutilisation au niveau des jouets (joujouthèque), des articles de sport et autres à l'écocentre de St-Urbain	2016

Rendre compte des résultats	Suivre et diffuser les statistiques de récupération	J	Suivre l'évolution et diffuser les résultats	47	Produire et diffuser un bilan annuel de la GMR montrant l'évolution des quantités récupérées et enfouies	2014 en continu
				48	Assurer un suivi de l'évolution de la gestion des matières résiduelles et être à l'affut des nouveautés	2015
				49	Développer un système de suivi des données de GMR provenant des ICI et CRD	2017
				50	Produire et diffuser un rapport annuel sur l'évolution de la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR et l'atteinte des objectifs fixés. Faire une conférence de presse pour en informer l'ensemble des médias et de la population	2014
				51	Mettre à jour le PGMR (tous les 5 ans)	2020

3.7 Programme de suivi et atteinte des objectifs

La MRC s'est dotée de deux employées dédiées à la révision, mise en œuvre et suivi du PGMR. Le suivi et le contrôle de la GMR sont donc déjà en place, mais nécessitent bien entendu quelques modifications. L'une des principales difficultés rencontrées lors de l'inventaire des matières résiduelles produites par le territoire de planification fut le manque de données fiables disponibles. Il est nécessaire de remédier rapidement à cette situation si l'on espère mener un programme de suivi efficace. Les nouveaux contrats de collecte contiennent donc des clauses de prise de données et prévoient la transmission de ces dernières à la MRC chaque mois. La compilation de ces données est assurée par la MRC et permettra d'améliorer le suivi et l'inventaire des matières résiduelles pour la mise en œuvre du PGMR.

Dans les écocentres un système de suivi a été mis en place afin de connaître les types de matières, leurs provenances et leurs quantités. Chaque jour, l'employé en place remplit une fiche de suivi, les poids des différentes matières sont donnés par les centres de traitement (valorisation).

Suivi des performances

À partir des données qui sont présentement recueillies par les entrepreneurs de collectes et récupérateurs pour les déchets, les matières recyclables, les matières organiques, les résidus verts et les résidus domestiques dangereux et grâce à l'ajout d'obligation de fournir les quantités (tonnage ou kg) obtenues lors des différentes collectes dans les nouveaux contrats de la MRC, nous serons en mesure d'assurer un suivi de la performance au cours des prochaines années.

Comité de suivi

Le comité de suivi formé pour l'élaboration du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Charlevoix continuera de se réunir pour superviser les étapes de mise en œuvre du plan, pour vérifier la portée des actions proposées et pour suggérer des modifications en cours de route, s'il y a lieu. La MRC s'assurera que le comité de suivi soit actif et qu'il représente bien l'ensemble des municipalités couvertes par le PGMR.

Ce comité jouera ainsi le rôle de comité aviseur auprès du conseil de la MRC qui prend les décisions relatives à la gestion des matières résiduelles.



Collecte des matières organiques secteur rue Tremsim à Baie-Saint-Paul